

## Demande de renseignements no 4 du GRAME à Gazifère

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022  
 (R-4122-2020, Phase 3B)

### I. Le plan d'approvisionnement 2021-2024

#### Références

- i. [Plan pour une économie verte 2030](#), page 53

#### 3.1.1 Un recours optimal à l'électricité et au gaz naturel

Le gouvernement a pour objectif d'électrifier une part croissante du chauffage actuellement assuré par le gaz naturel. Cela réduira les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la balance commerciale du Québec.

Une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité devra s'inscrire dans une approche globale et équilibrée, fondée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier.

- ii. [Le Plan de mise en œuvre 2021-2026](#), page 4

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Dépenses par action 2021-2026 <sup>1</sup> (M\$)	Dépenses par mesure 2021-2026 (M\$)	Cibles
1.6 Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement									
1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie								75,0	
Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur		14,2	-	11,8	15,0	34,0	75,0		
Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels <sup>1</sup>	EcoPerformance Bâtiments	-	-	-	-	-	-		
1.6.2 Remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables								377,9	Réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels à l'horizon 2030 par rapport à 1990  Dès 2021 pour les bâtiments neufs et 2023 pour les bâtiments existants, interdiction d'installer un système de chauffage au mazout
Soutenir la conversion vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels	Chauffez vert	11,5	12,0	25,5	33,2	52,3	134,5		
Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	EcoPerformance Bâtiments	11,6	12,7	22,8	27,8	38,5	113,4		
Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, et la biénergie pour la gestion de la pointe		5,0	30,0	40,0	25,0	25,0	125,0		

**iii. Synergie renforcée entre Hydro-Québec et Énergir pour le chauffage, Le Devoir, 4 janvier 2021**

Des équipes composées d'employés des deux distributeurs « travaillent de façon très soudée » depuis la publication du Plan pour une économie verte du Québec, le 16 novembre dernier, pour jeter les bases de ce partenariat.

L'objectif : coordonner les deux réseaux afin de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels d'ici 2030 par rapport à 1990. (Notre souligné)

...

Pour ce faire, des bâtiments dont les appareils de chauffage carburent au gaz naturel devront les changer pour des systèmes biénergie. Ces systèmes, qui utiliseront l'électricité comme principale source d'énergie presque toute l'année, pourront être alimentés par du gaz naturel en période de forte demande. (...)

Transition énergétique

Il est impossible de quantifier le nombre de clients qui devront faire le passage à des systèmes biénergie d'ici 2030 pour que le Québec atteigne ses objectifs. « Ce qu'on cible tout d'abord, ce sont les secteurs résidentiels, mais aussi ceux des petits bâtiments commerciaux et institutionnels », indique Valérie Sapin, d'Énergir. (...)

Les technologies sur le marché « sont plus appropriées » aux bâtiments de petite et de moyenne taille, souligne-t-elle. « Pour le moment, il est plus difficile d'imaginer la mise en place de telles technologies pour les grandes tours de bureaux. »

**iv. Plan pour une économie verte 2030, 3.4 L'exemplarité de l'État, page 56**

### **3.4 L'exemplarité de l'État**

Plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'État québécois proviennent de la demande en énergies fossiles du parc immobilier public.

**Le gouvernement s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de son parc immobilier de 60 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.**

Pour cela, des actions concrètes seront posées à la fois pour les nouvelles constructions et pour les bâtiments existants. Le gouvernement s'assurera de prioriser les énergies renouvelables, dont l'électricité, lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments de façon à ce que les énergies renouvelables soient la principale source d'énergie utilisée pour le chauffage. L'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone, dont le bois, sera également favorisée dans la construction de nouveaux bâtiments.

**v. R-4122-2020, [B-0160](#) (Présentation de la méthodologie des volumes de vente pour l'année témoin 2021), Page 4**

Pour terminer, Gazifère ajuste sa prévision de la nouvelle clientèle en fonction du nombre de clients qu'elle prévoit perdre en cours d'année, ce qui a pour incidence de réduire le nombre d'additions de clients prévues. **Les pertes de clients sont établies en fonction des données historiques associées au déroulement normal des affaires** et excluant les éléments de nature imprévisible, tels que les catastrophes naturelles (tornades, inondations). (Notre surligné)

**Demandes**

**1.1.** (Réf. i.) Le Plan pour une économie verte 2030 prévoit l'électrification d'une part croissante du chauffage assuré par le gaz naturel, via une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité. Gazifère est-elle au fait du Plan pour une économie verte 2030 ayant comme objectif d'électrifier une part croissante du chauffage assuré par le gaz naturel, via une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité ?

**1.2.** (Réf. i.) Quel pourrait être l'impact pour Gazifère d'une électrification partielle du chauffage sur la prévision de la demande (volumes) pour les marchés suivants : (Note : Veuillez expliquer quel(s) marché(s) serai(en)t le(s) plus impacté(s), selon la part respective de la demande en gaz naturel du Plan d'approvisionnement de Gazifère. De plus, indiquer les parts respectives volumétriques en % de la prévision de la demande en fonction des marchés suivants.)

**1.2.1.** Résidentiel ?

**1.2.2** Institutionnel ?

**1.2.3** Commercial ?

**1.3.** (Réf. ii. et iii.) Le Plan de mise en œuvre 2021-2026 indique comme mesures, dès 2021-2022, que le gouvernement entend soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, la biénergie pour la gestion de la pointe et soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels. Gazifère a-t-elle été approchée, soit par le gouvernement ou par Hydro-Québec Distribution afin de mettre en place un tarif Biénergie sur le territoire de sa franchise ?

**1.3.1.** Si oui, veuillez préciser l'état d'avancement des discussions ?

**1.4.** (Réf. iii. et iv.) Le programme ÉcoPerformance Bâtiments cible les bâtiments commerciaux et institutionnels pour la conversion vers l'électricité. Gazifère a-t-elle noté un début de conversion vers l'électricité ou vers d'autres énergies renouvelables depuis 2-3 ans, ou plus récemment ?

**1.5.** (Réf. iii. et iv.) Le Plan de mise en œuvre 2021-2026 cible une réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels à l'horizon 2030, par rapport à 1990, alors que pour le parc immobilier public, la cible de réduction est de 60 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990. Compte tenu des cibles de réduction de GES, peut-il y avoir un impact au niveau de la demande en gaz naturel du secteur commercial- institutionnel ? Si oui, à partir de quel horizon l'impact pourrait se faire ressentir ?

**1.6** (Réf. v.) Gazifère établit sa prévision de la demande en fonction des données historiques associées au déroulement normal des affaires. Veuillez préciser si Gazifère tient compte également de prévisions de réduction de la demande volumétrique relatives à la conversion de sa clientèle vers des énergies renouvelables ? Si oui, Gazifère se base-t-elle uniquement sur des données historiques ? Si oui, quel est l'horizon historique pris en compte ?

**1.7.** (Réf. v.) Pour les clients commerciaux, incluant l'institutionnel, Gazifère a-t-elle vérifié les intentions de ses clients pour la conversion vers les énergies renouvelables dans ses prévisions de consommation et volumes pour 2022 ?

## II. Traitement des coûts des programmes commerciaux

### Références

#### i. R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 2

Traitement des coûts

Manque à gagner associé aux conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau

Afin de comptabiliser les montants associés aux manques à gagner des conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau, Gazifère propose la création temporaire d'un compte d'écart et de report maintenu hors base et portant intérêts selon le coût de la dette à court terme (ci-après « CER »). Ce compte permettra de comptabiliser les dépenses encourues pour l'année 2021 seulement. Gazifère propose de disposer du CER dans le cadre du dossier tarifaire 2023.

La mise en place de ce compte permettra à Gazifère de répondre rapidement au besoin associé à la comptabilisation de ce nouveau type de dépense. Comme l'objectif lié à la création de ce compte est de compenser la mise en place d'un budget d'aide financière, Gazifère propose de traiter ces dépenses à l'aide d'un CER et de limiter le budget associé à ces dépenses à un maximum de 125 000 \$. En l'absence d'une évaluation précise du potentiel de conversion situé à moins de 30 mètres, Gazifère considère ce montant raisonnable et estime qu'il devrait être suffisant d'ici la fin de l'année 2021. (Nos soulignés)

#### ii. R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 2

L'octroi du versement visant à compenser le manque à gagner lié aux projets de conversion non rentables situés à moins de 30 mètres du réseau sera assujéti à une obligation de consommation minimale de gaz naturel.

Ainsi, pour être admissible à une aide et dans la mesure où l'analyse de rentabilité génère un indice de profitabilité (IP) inférieur à 1.0, le client devra :

- Être assujéti au tarif 1 ou 2, soit les tarifs destinés à la clientèle commerciale et résidentielle de Gazifère;
- Convertir des appareils alimentés au mazout, dans le cas des clients résidentiels, ou à l'essence et au mazout dans le cas des clients commerciaux;
- Être situé à moins de 30 mètres du réseau de Gazifère;
- S'engager à installer, au minimum, un appareil de chauffage alimenté au gaz naturel. Comme l'objectif est de favoriser le déplacement des produits pétroliers, Gazifère estime que le remplacement de l'appareil de chauffage constitue une condition minimale pour être admissible au paiement du manque à gagner associé à cette conversion. Ce critère assure une consommation minimale acceptable de gaz naturel

pour le projet. En effet, Gazifère souhaite éviter de compenser les manques à gagner des projets qui pourrait prévoir une trop faible consommation de gaz naturel. Le respect de cette obligation pourrait être confirmée par la transmission de la preuve d'achat de l'appareil. En l'absence de cette preuve, le client devra payer le montant associé au manque à gagner lié à son branchement. (Nos soulignés)

**iii. R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 3**

Aides financières visant à favoriser la conversion d'appareils

Quant aux aides financières versées dans le cadre de l'élargissement des programmes commerciaux pour favoriser la conversion d'appareils, Gazifère estime qu'elle pourrait simplement comptabiliser ces dépenses à même le compte de frais reportés (ci-après « CFR ») approuvé dans le cadre de la décision D-2016-014 et servant à la comptabilisation des dépenses effectuées dans le cadre des programmes commerciaux liés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dont l'amortissement s'effectue de façon linéaire sur une période de cinq ans.

**iv. R-4122-2020, Phase 3B, [B-0211](#), pages 3 et 4**

VOLET CONVERSION :

Le volet conversion consiste en un élargissement des programmes commerciaux afin de prévoir une aide financière pour les nouveaux clients désirant effectuer la conversion d'appareils de chauffage de l'eau et de l'air alimentés au mazout vers le gaz naturel. Ce volet a été approuvé aux termes de la décision D-2020-1414.

Le budget pour ce volet a été déterminé sur la base du nombre de conversions d'équipements réalisées en 2019 et en prenant en considération l'effet associé à l'octroi d'une aide financière additionnelle. Le budget annuel prévu par Gazifère est le même pour les deux années et se détaille comme suit :

**Tableau 3 : Budget 2021**  
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (marché résidentiel – volet conversion)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière (\$)	Budget requis (\$)
Appareil de chauffage	70	2 000	140 000
Chauffe-eau avec réservoir	12	800	9 600
Chauffe-eau sans réservoir	3	550	1 650
Total			151 250

**Tableau 4 : Budget 2022**  
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (marché résidentiel – volet conversion)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière (\$)	Budget requis (\$)
Appareil de chauffage	70	2 000	140 000
Chauffe-eau avec réservoir	12	800	9 600

Chauffe-eau sans réservoir	3	550	1 650
<b>Total</b>			<b>151 250</b>

#### v. R-4122-2020, Phase 3B, Page 4

BUDGETS – PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL (SECTEUR COMMERCIAL) :

VOLET CONVERSION :

Le volet conversion consiste en une proposition d'élargissement des programmes commerciaux afin de prévoir une aide financière pour les nouveaux clients désirant effectuer la conversion d'équipements commerciaux alimentés au mazout ou à l'essence vers des appareils alimentés au gaz naturel. Pour ce volet, Gazifère offre également une aide financière équivalente à trois années de revenus de distribution. Ce volet a été approuvé aux termes de la décision D-2020-1416.

Pour ce volet, Gazifère demande l'approbation d'un budget annuel de 10 000\$. Gazifère considère raisonnable de proposer un montant équivalent au programme dédié à l'ajout de charge auprès de la clientèle existante.

#### **Demandes**

**2.1.** (Réf. i.) Gazifère demande de limiter à 125 000 \$ le budget associé aux montants associés aux manques à gagner des conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau. Considérant la nouvelle offre de Gazifère et l'absence d'évaluation du potentiel de conversion, Gazifère pourrait-elle envisager de demander à la Régie d'inclure dès maintenant une marge de dépassement pré-autorisée, comme c'est le cas pour les programmes en efficacité énergétique ?

**2.1.1.** Si oui, quel pourcentage de dépassement pourrait être suffisant et raisonnable ?

**2.2.** (Réf. ii.) Veuillez préciser comment Gazifère s'assurera de vérifier la conversion des appareils de chauffage ?

**2.3.** (Réf. ii.) Gazifère pourrait-elle accepter l'installation de foyer au gaz naturel, ou exigera-t-elle une conversion complète du système principal de chauffage des locaux ?

**2.4.** (Réf. ii.) Dans le calcul de l'analyse de rentabilité et de l'indice de profitabilité (IP), veuillez préciser si Gazifère inclura l'aide dans ce calcul, ou si elle sera considérée comme une aide externe ?

**2.5.** (Réf. iii.) Gazifère demande à comptabiliser ces dépenses dans le même le compte de frais reportés (ci-après « CFR ») approuvé dans le cadre de la décision D-2016-014 et servant à la comptabilisation des dépenses effectuées dans le cadre des programmes commerciaux liés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel. Veuillez préciser comment Gazifère sera en mesure d'identifier les montants dédiés à la conversion du mazout au gaz naturel dans le CFR proposé ?

**2.6.** (Réf. i., iv. et v.) Gazifère demande un budget similaire pour 2021 et 2021 pour le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (Marché résidentiel) de 151 250 \$ pour le volet conversion des appareils de chauffage de l'eau et de l'air alimentés au mazout vers le gaz naturel et de 10 000 \$ pour le secteur commercial. Veuillez concilier la limite de budget du CER associé à ces dépenses à un maximum de 125 000\$ pour l'année 2021.

**2.6.1** (Réf. i., iv. et v.) Plus précisément, Gazifère demande-t-elle deux types de dépenses, l'une pour le manque à gagner associé aux conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau liées au volet conversion du mazout vers le gaz naturel, et une autre pour le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel dédié au volet conversion des appareils de chauffage de l'eau et de l'air alimentés au mazout vers le gaz naturel ?